Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

* RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Dénomination commerciale : <u>MUSKIL BLOC Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous</u> forme de bloc, à base de Bromadiolone et Difénacoum
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à l'usage professionnel uniquement.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fabricant / Fournisseur :

Zapi S.p.A. Via Terza Strada, 12 35026 Conselve (PD) - Italie Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it

- Informations complémentaires disponibles auprès de : Dép. tech.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00 Numéro ORFILA : +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Étiquetage selon la règlementation (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogramme de danger



- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux figurant sur l'étiquette :

Bromadiolone difenacoum

- Mentions de danger

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Les conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlementations locales.

Informations supplémentaires :

EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :	- PBT :				
28772-56-7	28772-56-7 bromadiolone				
PBT Brom	PBT Bromadiolone remplit les critères P, B et T.				
56073-07-5	56073-07-5 difenacoum				
PBT Difen	PBT Difenacoum remplit les critères P, B et T.				
- vPvB :	- vPvB :				
56073-07-5	56073-07-5 difenacoum				
vPvB Dife	vPvB Difenacoum remplit les critères vP.				

- Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

* RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs.

- Composants dangereux :			
CAS : 2634-33-5 EINECS : 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
	Acute Tox. 2, H330 (ETA = 0,21 mg/l); Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302 (ETA = 450 mg/kg pc); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317		
Numéro index : 613-088-00-6	Limites de concentrations spécifiques : Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,036%		
CAS : 28772-56-7 EINECS : 249-205-9 Numéro index : 607-716-00-8	Bromadiolone Acute Tox. 1, H300 (ETA = 0,56 mg/kg pc); Acute Tox. 1, H310 (ETA = 1,71 mg/kg pc); Acute Tox. 1, H330 (ETA = 0,00043 mg/l); Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Limites de concentrations spécifiques : Repr. 1B; H360: C ≥ 0,003% STOT RE 1; H372: C ≥ 0,005% STOT RE 2; H373: 0,0005% ≤ C < 0,005%	0,0025%	
CAS : 56073-07-5 EINECS : 259-978-4 Numéro index : 607-157-00-X	difenacoum Acute Tox. 1, H300 (ETA = 1,8 mg/kg pc); Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330 (ETA = 0,003646 mg/l); Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) Limites de concentrations spécifiques : Repr. 1B; H360: C ≥ 0.003 % STOT RE 1; H372: C ≥ 0,02% STOT RE 2; H373: 0,002% ≤ C < 0,02%	0,0025%	

- Informations supplémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. Ce produit contient un agent amérisant et un colorant ; la présence de l'agent amérisant (*Benzoate de dénatonium*) aide à prévenir la consommation par l'homme.

- Après inhalation: Respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.Lavez la peau à l'eau, puis à l'eau et au savon. Consulter le médecin si nécessaire.

Aprés contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Consulter le médecin si nécessaire.

- Aprés ingestion :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 2)

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient deux substances anticoagulantes. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : Vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable. Consulter un Centre Antipoison.

RUBRIUQE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.
- Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.
 - 5.3 Conseils aux pompiers Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
 - Équipement de protection :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- Informations supplémentaires

Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux règlementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Informer les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts Éviter la contamination des eaux naturelles, et des égouts par le produit et ses déchets.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser mécaniquement. Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée. Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit..

Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers. Ne pas fumer auprès de produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

- Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Voir la rubrique 6. Voir la rubrique 5.

- -7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Conditions à remplir par les magasins et les récipients :

Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée. Tenir le récipient fermé et à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Durée de conservation: 2 ans à compter de sa date de fabrication.

- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :

Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers. Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- Autres informations concernant les conditions de stockage :

Protéger du gel. Protéger de l'humidité et de l'eau.

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 3)

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Ce produit est un appât rodenticide pour le contrôle des rongeurs.

* RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: TMP N°:

- 10 - -
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

- VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: TMP N°:

- 10 - -
Diéthanolamine (CAS N°111-42-2)

- VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: TMP N°:

- 3 15 - - 49, 49bis

- **Hydroxyde de sodium** (CAS N°1310-73-2) - VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: TMP N°:
- - 2 - -
- Informations relatives à la réglementation :

FR: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

- PNEC 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one PNEC 0,00026 mg/l (eau marine) 0,055 mg/l (stp) 0,0026 mg/l (eau) PNEC 0,33 mg/kg poids humide (sol) 0,0132 mg/kg poids humide (stp)				
PNEC 0,00026 mg/l (eau marine) 0,055 mg/l (stp) 0,0026 mg/l (eau) PNEC 0,33 mg/kg poids humide (sol)				
0,055 mg/l (stp) 0,0026 mg/l (eau) PNEC 0,33 mg/kg poids humide (sol)				
0,0026 mg/l (eau) PNEC 0,33 mg/kg poids humide (sol)				
PNEC 0,33 mg/kg poids humide (sol)				
0.0132 mg/kg poids humide (stp)				
28772-56-7 bromadiolone				
PNEC 0,000017 mg/l (eau douce)				
0,32 mg/l (micro-organismes)				
PNEC >0,0084 mg/kg (sol)				
PNEC 0,83 mg/kg poids humide (sédiment)				
- Autres limites d'exposition professionnelle				
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
AEL - à long terme 0,025 mg/kg pc/j				
AEL - à moyen terme 0,05 mg/kg pc/j				
AEL - à court terme 0,06 mg/kg pc/j				
28772-56-7 bromadiolone				
AEL - à long terme 0,0000012 mg/kg pc/j				
AEL - à moyen terme 0,0000012 mg/kg pc/j				
AEL - à court terme 0,0000023 mg/kg pc/j				
56073-07-5 difenacoum				
AEL - à long terme 0,0000011 mg/kg pc/j				
AEL - à moyen terme 0,0000011 mg/kg pc/j				
AEL - à court terme 0,0000011 mg/kg pc/j				

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- Protection respiratoire : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- Protection des mains:



Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, catégorie III).

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit/mélange/à la substance. En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.

La sélection des gants doit être effectuée en tenant compte des durées de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

(À continuer sur la page 5)

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 4)

- Matériau des gants

La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.

- Protection des yeux / du visage Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir la rubrique 6.
- Mesures de gestion des risques Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

État physique
Couleur:
Odeur:
Caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible.
 Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible.

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non applicable (solides).
- Inflammabilité Non inflammable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: Aucune donnée disponible.
 Supérieure: Aucune donnée disponible.

- Point d'éclair : Non applicable.

- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
 pH 6,54 (3CIPAC MT 75.3 - 1% aq.)

- Viscosité:

Viscosité cinématique
 Viscosité dynamique :
 Non applicable.
 Non applicable.

- Solubilité

- eau: N'est pas soluble.

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Aucune donnée disponible.

- Pression de vapeur : Non applicable.

- Densité et/ou densité relative

- Matières solides inflammables

- **Densité**: 1,106 g/ml (CIPAC MT 33 – Densité tassée)

Non inflammable.

- **Densité relative** Aucune donnée disponible.

Densité de vapeur
 Caractéristiques des particules
 Non applicable.
 Voir la rubrique 3.

- 9.2 Autres informations

- Aspect :

- Forme: Solide

 Informations concernant les classes de danger physique

- Explosifs
- Gaz inflammables
- Aérosols
- Gaz comburants
- Gaz sous pression
- Liquides inflammables

N'est pas explosive.
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 5)

- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif		
- Liquides pyrophoriques	Non applicable		
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique		
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffante		
- Substances et mélanges qui, au contact de l'e	eau,		
dégagent des gaz inflammables	Non applicable		
- Liquides comburants	Non applicable		
- Matières solides comburantes	Non oxydant		
- Peroxydes organiques	Non applicable		
- Corrosif pour les métaux	Non applicable		
- Explosibles désensibilisés	Non applicable		

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- 10.2 Stabilité chimique Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- Décomposition thermique / Conditions à éviter : Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter

Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs I	- Valeurs LD / LC50 pertinentes pour la classification :				
2634-33-5	2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
Oral	DL50	454 mg/kg de pc (rat - mâle)			
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)			
Inhalatif	CL50/4h	0,21 mg/l (rat - mâle)			
28772-56-7	28772-56-7 bromadiolone				
Oral	DL50	0,56 mg/kg de pc (rat - femelle)			
Dermique	DL50	1,71 mg/kg de pc (rat)			
Inhalatif	CL50	0,00043 mg/l (rat)			
56073-07-	56073-07-5 difenacoum				
Oral	DL50	1,8 mg/kg de pc (rat - mâle)			
Inhalatif	CL50/4h	>0,003646 mg/l (rat)			
		Tête seulement.			

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2634-33-5 1,2-benz	2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
irritation de la peau	Bien que les études animales réalisées conformément à la méthode 404 de l'OCDE ne soutiennent pas la classification de la substance comme irritant cutané, les études humaines démontrent que l'irritation cutanée se produit à partir de doses de 500 ppm et qu'avec des doses croissantes, la gravité de l'irritation et l'incidence des cas augmentent. La substance est donc				
	classée comme Skin. Irrit. 2.				

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
	Six études indépendantes ont montré que la substance induit des lésions oculaires graves et irréversibles et, par conséquent, peut être classée comme Eye Dam. 1, H318	

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision: 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

(Suite de la page 6)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

sensibilisation cutanée Bien que les données animales, réalisées selon les méthodes LLNA et GPMT, justifient uniquement la classification comme Skin Sens. 1B, sur la base d'études menées sur des humains (c'est-à-dire HRIPT et tests cutanés diagnostiques), la substance a été classée comme Skin Sens. 1A, avec un limite de concentration spécifique de 0,036 %.

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Peut nuire au fœtus.

28772-56-7 bromadiolone

toxicité sur le développement Une toxicité développementale n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Cependant, à titre de précaution, Bromadiolone doit être considéré comme tératogène pour l'homme, car il contient le même fragment chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent tératogène connu chez l'homme, et son mécanisme d'action est identique à celui de la tératogénicité chez l'homme.

56073-07-5 difenacoum

toxicité sur le développement

Une toxicité développementale n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Cependant, à titre de précaution, Difenacoum doit être considéré comme tératogène pour l'homme, car il contient le même fragment chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent tératogène connu chez l'homme, et son mécanisme d'action est identique à celui de la tératogénicité chez l'homme.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Risque présumé d'effets graves au sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

28772-56-7 bromadiolone

Oral NOAEL 0,0005 mg/kg pc/j (lapin)

L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie.

En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaitre en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

56073-07-5 difenacoum

Oral NOAEL 0,03 mg/kg de pc/d (rat) (90 jours)

L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie.

En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Indications toxicologiques supplémentaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CE50/28j	32.79 mg/l (chironomus riparius)
CE50/96h	0.99 mg/l (mysidopsis bahia)
CEr10/72h	0.0268 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CEr50	0.1087 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CE10/3h	0,55 mg/l (micro-organismes)
CL50/96h	0.74 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/21j	0.91 mg/l (daphnia magna)
NOEC/28j	11.7 mg/l (chironomus riparius)

11.7 mg/l (chironomus riparius) 0.21 mg/l (oncorhynchus mykiss)

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 7)

(Suite de la page 7			
28772-56-7 bromadiolone			
		31,6 mg/l (boues activées)	
		>8,4 mg/kg poids humide (eisenia foetida)	
		1,14 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)	
		0,17 mg/l (scenedesmus subspicatus)	
		2,86 mg/l (oncorhynchus mykiss)	
LC50/10d (diète)		28.9 mg/kg de nourriture (caille)	
LC50/48h		2 mg/l (daphnia magna)	
NOEC (toxicité pour la reprod	duction)	0,1 mg/kg de nourriture (caille du Japon) Substance testée : Difenacoum.	
DLFO		134 mg/kg de poids corporel (caille du Japon)	
DL50 56073-07-5 difenacoum		134 mg/kg de polas corporer (came da Japon)	
EC50/6h		>2,3 mg/l (pseudomonas putida)	
		0,51 mg/l (selenastrum capricornutum)	
ErC50/72h		, , ,	
LC50/96h		0,064 mg/l (oncorhynchus mykiss)	
LC50 (diète)		1,4 mg/kg de nourriture (Coturnix japonica)	
LC50/48h		0,52 mg/l (daphnia magna)	
NOErC/72h		0,13 mg/l (selenastrum capricornutum)	
NOEC (toxicité pour la reprod	duction)	0,1 mg/kg food (Coturnix japonica)	
LD50		56 mg/kg bw (Colinus virginianus)	
LC50		>994 mg/kg (eisenia foetida)	
- 12.2 Persistance et dégr	adabilite	5	
2634-33-5 1,2-benzisothiaz			
biodégradabilité		tance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. La substance se	
g		principalement très rapidement dans les systèmes aquatiques aérobies, mais il	
	ne peut	être démontré que les produits de dégradation ne répondent pas aux critères de	
		ation comme dangereux pour l'environnement aquatique. La dégradation aérobie	
		sol indique que la substance disparaît rapidement des sols.	
		lusion, malgré la dégradation aérobie rapide dans l'eau et le sol, la substance	
		s finalement dégradée à > 70 % en 28 jours, ni rapidement transformée en non classables. Par conséquent, la substance ne répond pas aux critères CLP	
		adabilité rapide.	
Persistance		tance se dégrade rapidement dans l'eau douce et l'eau de mer et a un DT50 < 1	
1 Claistance		s le sol. Compte tenu de ces données, la substance ne répond pas aux critères	
	de « per	sistance ».	
28772-56-7 bromadiolone			
biodégradabilité		lement biodégradable.	
		nydrolyse n'a été trouvée à pH 7 et 9. adiolone se dégrade rapidement dans le sol sous conditions aérobies avec un	
		adioione se degrade rapidement dans le soi sous conditions aerobles avec un timé de 4 – 53 jours (à 12°C, extrapolé à 20 et 25 °C). Mais cette dégradation	
		à la formation de métabolites du sol qui persistent en quantités importantes	
demi-période photolytique		plus de 1570 jours.	
demi-periode priotolytique	·	olyse de la bromadiolone en solution aqueuse est rapide avec une demi-vie de 12	
		ou moins.	
56073-07-5 difenacoum			
biodégradabilité		ement biodégradable.	
		acoum se répartira probablement dans les boues d'épuration / sédiments en	
,	raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau.		
demi-période photolytique		8 heures à 38 minutes (selon la valeur pH et la température).	
Demi-période hydrolytique > 1 an.		115.7.10	
		u pH 5, 7 et 9.	
- 12.3 Potentiel de bioacc	on		
2634-33-5 1,2-benzisothiazo	ol-3(2H)-c	one	
facteur de bioconcentration			
	0,85 l/kg de poids humide (ver)		
		Basé sur QSAR	
bio-accumulation	1/	Très faible potentiel de bioaccumulation	
coefficient de partage octano	ı/eau	Log Kow = 0.70 (pH 7; 20°C)	
28772-56-7 bromadiolone		The BOT (W. 1. W.)	
facteur de bioconcentration		Le BCF a été calculé à partir de log Kow, ce qui a donné des valeurs de BCF	
		de 339 (log Kow = 3.8) à 575 (log Kow = 4.07).	

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 8)

56073-07-5 difena	'3-07-5 difenacoum		
facteur de bioconcentration		BCF = 1100 l/kg.	
		La valeur BCF est inférieure à la valeur cible du BCF pour le critère B (2000 l / kg). Cependant, Difenacoum est toujours considéré comme remplissant le critère B, en raison des résidus trouvés couramment chez les espèces	
		animales non visées.	
coefficient de distribution n-octanol/eau Kow = 4,78			
- 12.4 Mobilité da	- 12.4 Mobilité dans le sol		
28772-56-7 broma	28772-56-7 bromadiolone		
mobilité dans le sol	sol La bromadiolone est considérée comme «légèrement mobile» à «non mobile» dans le sol (les valeurs Koc se situent entre 1563 et 41600 ml / g).		
56073-07-5 difenacoum			
mobilité dans le sol	sol Demi-vie dans le sol supérieure à 300 jours (TGD, tableau 8, chap. 1.34)		

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D	R	Т	

28772-56-7 bromadiolone

PBT Bromadiolone remplit les critères P, B et T.

56073-07-5 difenacoum

PBT Difenacoum remplit les critères P, B et T.

- vPvB:

56073-07-5 difenacoum

vPvB Difenacoum remplit les critères vP.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- 12.7 Autres effets néfastes

28772-56-7 bromadiolone

. La principale préoccupation environnementale de Bromadiolone est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non ciblés.

56073-07-5 difenacoum

La principale préoccupation environnementale de Difenacoum est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non ciblés.

- Remarques générales :

Dangereux pour la faune. Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127. Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

A la fin du traitement, éliminer les appâts non consommés et l'emballage conformément aux exigences locales. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

- Emballage non nettoyé :

- **Recommandation**: Stocker conformément aux règlementations locales. Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision : 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 9)

(Calto do la pago o)			
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable			
Non applicable			
Non applicable.			
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.			
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.			
Non applicable			
•			

RUBRIUQE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses identifiées ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est classé.
- Catégorie Seveso Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de la directive Seveso.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII Conditions de restriction : 30, 75

- Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)		
28772-56-7	Bromadiolone	Annexe I
56073-07-5	Difénacoum	Annexe I

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1%.

- Règlements nationaux : Aucune information complémentaire n'est disponible.
- Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives

Type de produit 14 : appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de bloc, à usage professionnel uniquement, à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des points d'appâts couverts et protégés. Utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments. **N° AMM FR-2013-0126. Détenteur de l'AMM/Fournisseur** : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737. **Substances actives** : Difénacoum (CAS n° 56073-07-5) 0.0025% m/m et Bromadiolone (CAS n° 28772-56-7) 0.0025% m/m

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français
- Tableau N°49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
- Tableau N°49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
- Règlement (UE) n° 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

* RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas un rapport juridique contractuel valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Phrases concernées

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision: 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 10)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont rapportées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

Abréviations et acronymes :

NOELR: Taux de charge sans effet observable

RD50: Diminution respiratoire, 50 pourcent

LC0 : Concentration létale, 0 pourcent

NOEC : Concentration sans effet observé IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

EC50: Concentration efficace, 50 pourcent

EC10: Concentration efficace, 10 pourcent

AEC: Concentration d'exposition acceptable

LL0 : Charge létale, 0 pourcent AEL : Limites d'exposition acceptables

LL50 : Charge létale, 50 pourcent

EL0: Charge effective, 0 pourcent

EL50 : Charge effective, 50 pourcent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code international maritime pour produits dangereux

IATA : Association internationale de transport aérien GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH) LC50: Concentration létale, 50 pourcent

LD50: Dose létale, 50 pourcent

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë, catégorie de danger 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2

Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 2

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1

Référence

- Avis du Comité des produits biocides (BPC) de juin 2016 sur la substance active
- Rapport d'évaluation sur la substance active (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

Sources :

- 1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
- Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
- Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants 4.
- Règlement (CE) 2020/878 Règlement (CE) 528/2012
- Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
- Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
- Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
- Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
- 10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
- 11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16 12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
- 13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
- 14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
- 15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
- 16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Date d'impression 03.03.2025 Révision: 03.03.2025

Dénomination commerciale : MUSKIL BLOC

(Suite de la page 11)

- 17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12) 18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13) 19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)

- 19. Reglement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
 20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
 21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
 22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
 23. Règlement (UE) 2022/692 (ATP CLP 18)
 24. Règlement (UE) 2023/1434 (ATP CLP 19)
 25. Règlement (UE) 2023/1435 (ATP CLP 20)
 26. 26. Règlement (UE) 2024/197 (ATP CLP 21)
 27. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
 28. Site web de l'ECHA
- 28. Site web de l'ECHA
- * Modifications par rapport à la version précédente.